

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 132

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Protocole de partenariat entre la Police Municipale de Marignane et le Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 37 75**

PRESENTATION

Il est constaté depuis plusieurs années une inflation constante des incivilités, menaces et agressions à l'encontre du personnel relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité en poste sur Marignane.

Le partenariat engagé entre le Conseil Départemental, la Préfecture de Police et l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) permet déjà une prise en charge des plaignants aménagée, le retour sur le déroulé de la procédure et un soutien psychologique des victimes.

Aujourd'hui, il convient de compléter ces dispositions par une procédure d'intervention policière d'urgence face à un risque de passage à l'acte ou un passage à l'acte effectif.

Dans ce cadre, au regard de sa proximité et de sa disponibilité, la Police Municipale apparaît comme un acteur essentiel.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente le protocole de partenariat entre la Police Municipale de la ville de Marignane et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ce protocole, qui a été déjà signé, après validation en conseil municipal, par Monsieur le Maire de Marignane le 16 février 2017, permettra d'améliorer le mode de saisine, le temps d'intervention de la Police Municipale, au profit des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Département.

Ce protocole concerne, à ce jour, les établissements ci-après :

- MDS de Territoire Marignane sise rue du Stade ;
- Pôle Insertion sis rue du Stade.

Les engagements des parties sont les suivants :

Engagements du Département :

- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée ;
- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter le PC Radio de la Police Municipale via le numéro dédié ;
- Aviser la ville de Marignane de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Engagement de la Ville de Marignane

- Donner des consignes spécifiques au PC radio de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de trois mois et sera évalué par un groupe de suivi placé sous l'autorité conjointe de M le Maire de Marignane et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le Protocole de Partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, joint en annexe ;
- m'autoriser à signer le Protocole de Partenariat.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Au regard des considérations ci-dessus, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL